

Infos mensuelles aux producteurs-trices sur les décisions de l'Interprofession du lait (12-2025)

En ce qui concerne l'IP Lait, PSL souhaite attirer l'attention des producteurs-trices sur les points suivants (état: fin décembre 2025):

- **À la suite de l'assemblée extraordinaire des délégués du 26 septembre 2025, d'importantes décisions ont été prises au sein du comité de l'IP Lait.**

Mesures de stabilisation du marché:

- Au total, 2000 tonnes de crème (à partir du 1^{er} janvier 2026) et 3530 tonnes de beurre (à partir de l'automne 2025) ont été libérées pour l'exportation de matière grasse lactique et attribuées aux entreprises. Ces exportations bénéficient du soutien des fonds de l'IP Lait.
- De plus, à partir du 1^{er} janvier 2026, à des fins de contrôle, l'IP Lait collectera toutes les deux semaines les données des exportations.
- Au total, elles représentent environ 92 millions de kilos de lait, dont au moins 77 millions de kilos de lait C. Le concept du lait C signifie que la totalité de la matière grasse et de la protéine doit être exportée. Sans attestation de lait C, il n'y a pas de soutien des fonds de l'IP Lait. Dans tous les cas, l'IP Lait vérifie les attestations de lait C.
- Le soutien à l'exportation de la protéine (boîte MPC) de l'IP Lait sera donc certainement supprimé jusqu'à la mi-2026.
- Il faut également tenir compte du fait que la non-livraison de lait C contribue à alléger le marché et représente aussi une alternative pour les producteurs-trices. Il vaut la peine d'y réfléchir étant donné que le prix du lait C est de 25-30 centimes. Selon les dispositions de force obligatoire générale de l'IP Lait, la livraison de lait C est facultative. Cet objectif peut être atteint à court terme en optimisant l'utilisation d'aliments concentrés, en utilisant le lait pour l'engraissement des veaux, la production de broutards, etc.

Prix indicatif A:

- Le 15 décembre 2025, à l'issue d'une intense discussion, l'IP Lait a décidé de baisser le prix indicatif A de 4 centimes pour l'établir à 78 centimes du 1^{er} février au 31 décembre 2026. Le prix indicatif A est ainsi "gelé" pendant 11 mois (voir le communiqué de presse de l'IP Lait). Le prix indicatif A sera ensuite fixé (au 1^{er} janvier 2027) sur la base de l'indice de l'OFAG de novembre 2026, qui sera calculé à partir des chiffres du marché du moment.

En fin de compte, ce sont l'évolution internationale des prix, la situation des ventes à l'exportation (parts de marché, pression des importations), l'évolution des taux de change, l'incertitude liée aux capacités de transformation limitées et l'offre de production élevée qui ont exercé une pression maximale sur le marché des fournisseurs de lait.

Les producteurs ont opté pour une solution qui garantit prévisibilité et stabilité jusqu'à fin décembre 2026, en éliminant le risque que le prix indicatif A baisse encore davantage à la mi-2026.

Mise en valeur des prestations pour le climat

- Fin août 2025, l'IP Lait a adopté une proposition concrète visant à valoriser les prestations pour le climat de la production laitière suisse. Celle-ci a été décidée en connaissance des communiqués publiés le 14 juillet 2025 par la CI Commerce de détail et la plateforme "Alliance climatique pour l'alimentation". Contrairement à l'annonce initiale (résultats jusqu'à la semaine 46/25), il n'y a actuellement (semaine 52/25) aucune décision claire et concrète concernant les 5 objectifs de la CI Commerce de détail.
- **La branche laitière suisse est toutefois ouverte et prête à se pencher rapidement sur cette question.** Le projet "calculateur d'empreinte climatique" a d'ailleurs été lancé il y a plusieurs années. Des décisions concrètes de mise en œuvre seront proposées lors de l'assemblée ordinaire des délégués de l'IP Lait en avril 2026. L'IP Lait va maintenant élaborer les détails afin qu'ils puissent être approuvés par le comité et soumis à l'assemblée des délégués.
- Les producteurs-trices de lait, et les agriculteurs-trices en général, continuent à vouloir une solution simple sur le plan administratif. Il ne faut pas oublier qu'en Suisse, les exploitations laitières sont en réalité mixtes. Un élément clé est donc de veiller à n'avoir qu'un seul calculateur d'empreinte climatique par exploitation agricole pour le calcul des prestations pour le climat, et si possible un seul système pour l'ensemble de l'agriculture suisse.